Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 069-216900647-20230921-D2023_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents: Philippe MARION; Yves RACHEDI; Marie-Thérèse DARIER; Serge DREVON; Carmen SENTA-LOYS; Christian MEA; Béatrice TRANCHAND; Youri LAROCHE; Sophie CETIN; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; José GARCIA; Sandrine SALANEUVE; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Alexandre MARZUCCHI; Isabelle DESCHAMPS; Sylvie DIANI; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS; Gaëlle FRERY-RIGALDIES; Magalie VEYRIER;

<u>Membres absents</u>: Kati SZAKALY; Mégane ROMAND; Jocelyn GABRY; Annick SOUCHON-MARTINET; Valérie MIGNOT; Éric MOUNIER

<u>Pouvoirs</u>: Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 27

Date de Convocation: 13 septembre 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

<u>2023-50 - RH - ADHESION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION</u> SOCIALE » DU CDG69

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » ;

Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 069-216900647-20230921-D2023_50-DE

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste;

Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 47 agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

□ Lot 1: titres restaurants

☐ Lot 2 : CESU

☐ Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : D'attribuer des titres restaurant aux agents en activité (agents titulaires, stagiaires et contractuels) dans les conditions déterminées par le règlement intérieur arrêté par Monsieur Maire, comme suit :

Valeur faciale: 6 €

Prise en charge par l'employeur : 55% Prise en charge par l'agent : 45%

Article 3 : D'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 500 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;

Article 5 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au budget.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

Pour le Maire, Adjoint délégué Yves RACHEDI